



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fivavaha - Fandrahanana - Fandrosoana

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

PROJET PÔLES INTÉGRÉS DE CROISSANCE

SOLLICITATION DE MANIFESTATIONS D'INTERET

« ELABORATION D'UN SCHEMA D'AMENAGEMENT INTER COMMUNAL (SAIC)

DES COMMUNES RURALES DE RANOMAFANA, KELILALINA ET IFANADIANA DE LA REGION VATOVAVY »

Crédit IDA-69290

AMI N° C-204-PIC3/2024

Date de lancement : 09 février 2024

1. Le Gouvernement de la République de Madagascar a obtenu un financement de l'Association Internationale de Développement (IDA) pour financer la mise en œuvre du Projet de Transformation économique pour la croissance inclusive (PIC3). Une partie du crédit sera utilisée pour effectuer les paiements au titre du contrat de consultance en objet.
2. L'objectif principal de la mission est de doter le groupement de communes constitués par Ifanadiana, Ranomafana et Kelilalina d'un SAIC, un outil de planification territoriale à l'échelle intercommunale pour l'amélioration de la gouvernance locale et répondre aux défis du développement économique dans un échelle intermédiaire pertinent entre la Région et les communes
3. Les Termes de Référence détaillées pour la mission peuvent être consultés sur le site www.pic.mg ;
4. La Coordination Nationale du Projet PIC3 invite maintenant les cabinets de consultants admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services ci-dessus. Les cabinets intéressés doivent fournir des informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et l'expérience pertinente pour exécuter les services et joindre dans leur dossier au moins les pièces suivantes :

- une lettre de manifestation d'intérêt
- un dossier de présentation détaillée du Cabinet (format libre), dans lequel doivent être mis en exergue les réalisations /expériences générales et spécifiques liées à la mission objet de la présente sollicitation.

Il est important de noter que le dossier de manifestation d'intérêt ne doit fournir aucun renseignement sur le personnel-clé listé dans les Termes de références.

Pour être qualifié, le Candidat doit posséder des :

- expertises techniques en planification de développement et d'aménagement communal, en particulier dans l'élaboration de PLOF, de plans d'urbanisme et de PCD
 - expertises transversales relatives au SIG, au montage de projets de développement à l'échelle locale, à la mobilisation sociale, à la communication/formation de masse ainsi qu'à la production de documentation écrite.
5. L'attention des Consultants intéressés est attirée sur la Section III, paragraphes 3.14, 3.16 et 3.17 du « Règlement de Passation des Marchés pour les emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement FPI » quatrième édition 2020 et ses mises à jour, énonçant la politique de la Banque mondiale en matière de conflits d'intérêts.
 6. Les consultants peuvent s'associer à d'autres firmes pour renforcer leurs qualifications, mais doivent indiquer clairement si l'association prend la forme d'une coentreprise et/ou d'une sous-traitance. Dans le cas d'une coentreprise, tous les partenaires de la coentreprise seront conjointement et solidairement responsables de l'intégralité du contrat, s'ils sont sélectionnés.
 7. Un cabinet sera sélectionné conformément à la méthode de recrutement de Sélection fondée sur les qualifications des consultants énoncée dans le Règlement de Passation des Marchés.
 8. De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse ci-dessous pendant les heures de bureau de 09h00 à 17h00.
 9. Les dossiers de manifestation d'intérêt doivent être remis exclusivement par mail, sous format PDF au plus tard le 23 février 2024 à 16 heures (heure locale) à l'adresse ci-dessous :

COORDINATION NATIONALE DU PROJET POLES INTEGRES DE CROISSANCE (PIC)

Immeuble ex-Maison de la Réunion - 2ème Etage –Isoraka

101 - ANTANANARIVO MADAGASCAR

E-mail : procurement@pic.mg

L'objet du mail d'envoi doit porter obligatoirement la mention suivante « AMI N°C-204-PIC3-2024 – « ELABORATION D'UN SCHEMA D'AMENAGEMENT INTER COMMUNAL (SAIC) DES COMMUNES RURALES DE RANOMAFANA, KELILALINA ET IFANADIANA DE LA REGION VATOVAVY »

Le Projet décline la responsabilité de la non-considération des candidatures ne respectant pas cette disposition obligatoire.

La Coordination Nationale du Projet PIC3